

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 17 JUILLET 2020

Nombre de membres

en exercice	38
présents	32
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	0
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

10 juillet 2020

Date d'affichage

22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don-Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Josette FERRARRI à Stella MORACCHINI.

Absents : Jean Noël PROFIZI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

Délibération n°2820 Objet: Représentants SYVADEC

Il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués titulaires et des délégués suppléants amenés à siéger au sein du Collège des EPCI de moins de 3 500 hab. DGF du SYVADEC.

Le Président expose que les statuts du SYVADEC ne permettent pas à la CC Fium'Orbu d'avoir des représentants au sein du Comité Syndical.

En effet, le Collège des EPCI de moins de 3 500 hab. DGF dans lequel se trouve la Communauté de Communes n'est pas représenté au Comité Syndical.

Par voie de conséquence, aucune voix délibérative n'est accordée à la CC Fium'Orbu Castellu.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

NE DESIGNNE AUCUN DELEGUE pour siéger au SYVADEC, au motif que la CC Fium'Orbu Castellu, alors même que le CET de Prunelli di Fium'Orbu se situe sur son territoire, ne bénéficie d'aucune représentation au Comité Syndical, ce qui est inacceptable.

Un courrier sera établi en demandant une modification des statuts en ce sens.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président